

Procès-verbal de la session **SPÉCIALE** tenue le **13 décembre 2010** à **20 heures** au centre administratif, salle du conseil, sis au 15 rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON,	mairesse;
Nicole CARLE,	conseillère;
Christian CÔTÉ,	conseiller;
Alain DUCHARME,	conseiller;
Christiane LAMPRON,	conseillère;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Est absent :

Christian DROUIN,	conseiller.
-------------------	-------------

Assiste également à la session :

Gino DUBÉ,	greffier, directeur général.
------------	------------------------------

10,307 OUVERTURE DE LA SESSION

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

10,308 CONFORMITÉ DES AVIS DE CONVOCATION

Le greffier déclare qu'il a signifié conformément à la loi l'avis de convocation aux personnes absentes.

10,309 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Comme il s'agit d'une session spéciale, l'ordre du jour est adopté comme tel.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SESSION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. RENCONTRE AVEC M. MICHAEL ARNKVAM DE LA FIRME CONSTRUCTION AQUABEC INC. – Réservoir d'eau potable – Litige quittance CSST
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIES
 - 5.1 Règlement sur la prévention des incendies (Présentation de Stéphan Jodoin)
 - 5.2 Enquêtes incendies – Offre de services du SSI de Victoriaville
6. PATINOIRE EXTÉRIEURE – Embauche de personnel
7. SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX D'ARTHABASKA (SPAA) – Entente pour l'année 2011
8. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT AUX MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE

9. PARC MARIE-VICTORIN – Versement d’une subvention
10. RÈGLEMENT DE TARIFICATION – Avis de présentation
11. LUMIÈRES DE NOËL – Achat
12. LEVÉE DE LA SESSION

**10-232 RÉSOLUTION NO 10-232
ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d’adopter l’ordre du jour tel que présenté.

**10,310 RENCONTRE AVEC M. MICHAEL ARNKVAM DE LA FIRME
CONSTRUCTION AQUABEC INC. – Réservoir d’eau
potable – Litige quittance CSST**

M. Arnkvam n’étant pas présent, le directeur général lui expédiera une lettre.

10,311 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n’est posée.

10,312 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIES

**10,312.1 RÈGLEMENT SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES
(Présentation de Stéphan Jodoin)**

Le directeur du service de sécurité incendies n’étant pas présent, ce point est reporté.

**10,312.2 ENQUÊTES INCENDIES – Offres de service du SSI de
Victoriaville**

Le directeur du service de sécurité incendies n’étant pas présent, ce point est reporté.

10,313 PATINOIRE EXTÉRIEURE – Embauche de personnel

**10-233 RÉSOLUTION NO 10-233
ENGAGEMENT DE PERSONNEL
POUR L’ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE
DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE
SAISON 2010-2011**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le conseil désire maintenir les activités de la patinoire extérieure pendant la saison hivernale, ce qui procure une qualité de vie accrue aux résidents;
- 2 L’entretien de cette patinoire doit être effectué régulièrement tant pour le déneigement que pour l’entretien de la glace;

- 3 La ville doit assurer la surveillance des patineurs durant les heures d'ouverture;
- 4 Le directeur général recommande l'embauche de David Lizotte et Étienne Côté;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Nicole CARLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ENGAGEMENT DE PERSONNEL.** La ville retient les services de messieurs David Lizotte et Étienne Côté pour l'entretien de la patinoire extérieure et l'entretien intérieur du vestiaire pour la saison 2010-2011. Ces personnes travailleront en alternance un maximum de vingt-trois (23) heures par semaine chacun et assumeront l'arrosage et le déblaiement des patinoires, le cas échéant, et la surveillance des patineurs tant à l'intérieur du bâtiment que sur les patinoires. L'arrosage et le déblaiement se feront en dehors des heures d'ouverture et pendant, si nécessaire.
- 2- **RÉMUNÉRATION.** La rémunération sera celle en vigueur pour les étudiants autres que sauveteur et animateur au terrain de jeux, au service de la ville au cours de l'exercice 2010 jusqu'au 31 décembre et la nouvelle rémunération au cours de l'exercice 2011, le cas échéant.
- 3- **HORAIRE.** La patinoire sera ouverte aux heures suivantes :

du lundi au jeudi inclusivement :	de 18 h à 21 h;
le vendredi :	de 18 h à 22 h;
le samedi et le dimanche :	de 13 h à 17 h;
	et de 18 h à 21 h.
- 4- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée à messieurs David Lizotte et Étienne Côté.

10,314 SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX D'ARTHABASKA (SPAA) – Entente pour l'année 2011

**10-234 RÉSOLUTION NO 10-234
ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE
DES ANIMAUX D'ARTHABASKA (SPAA)**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 10-59, la Ville de Kingsey Falls a signé une entente avec la Société protectrice des animaux d'Arthabaska (SPAA) pour les services offerts par cet organisme;
- 2 Il y a lieu de renouveler cette entente pour 2011;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ENTENTE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à renouveler l'entente avec la Société protectrice des animaux d'Arthabaska (SPAA) pour les mêmes services. L'entente débutera le 1^{er} janvier 2011 et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **TROIS MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (3 634,75 \$)** pour les fins de la présente résolution, soit un montant de UN DOLLAR ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (1,75 \$) par habitant.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Société protectrice des animaux d'Arthabaska.

10,315 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT AUX MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE

**10-235 RÉSOLUTION NO 10-235
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DE TRANSFERT AUX MUNICIPALITÉS
DU QUÉBEC D'UNE PARTIE DES REVENUS
DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale* et de ses annexes;
- 2 La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1- ENGAGEMENT.

- La municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

- La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;
 - La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux du 7 décembre 2010 et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
 - La municipalité s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- 3- COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

10,316 PARC MARIE-VICTORIN – Versement d'une subvention

**10-236 RÉSOLUTION NO 10-236
PARC MARIE-VICTORIN
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
POUR PROJET**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Parc Marie-Victorin effectue des travaux d'agrandissement de ses jardins;
- 2 La Ville de Kingsey Falls avait préalablement annoncé son appui au Parc Marie-Victorin;
- 3 La Ville de Kingsey Falls et le Parc Marie-Victorin ont convenu qu'une contribution additionnelle de 200 000 \$ serait nécessaire pour permettre le parachèvement des travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Nicole CARLE**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU, ce qui suit :

- 1- SUBVENTION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser un montant de **DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000,00 \$)** au Parc Marie-Victorin ou à sa fondation à titre de subvention.

- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Parc Marie-Victorin.

10,317 RÈGLEMENT DE TARIFICATIONS – Avis de présentation

RÈGLEMENT DE TARIFICATIONS AVIS DE PRÉSENTATION

Avis est donné par **Christiane LAMPRON** qu'un **règlement établissant les tarifications** sera déposé à une session ultérieure. Demande de dispense de lecture est faite puisqu'une copie de ce règlement sera remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi.

10,318 LUMIÈRES DE NOËL – Achat

10-237 RÉSOLUTION 10-237 ACHAT DE DÉCORATIONS DE NOËL

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'inventaire des décorations de Noël de la ville est bas;
- 2 La ville veut bénéficier des rabais après Noël;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La ville est autorisée à acheter des lumières de Noël pour la somme maximale de **SIX CENTS DOLLARS (600,00 \$)**.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

10,319 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 20 h 45.

Micheline Pinard-Lampron
Mairesse

Gino Dubé
Directeur général et greffier